



COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le onze août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

<u>Présents</u>: LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Décision de réaliser les infrastructures d'assainissement suite au schéma directeur et demande de financement correspondante

Le maire rappelle à ses collègues que le projet de construction de la nouvelle station d'épuration complété par la réhabilitation de certains tronçons de réseaux a fait l'objet d'une demande d'aide financière par délibération du 23 juillet 2015.

Compte tenu de la topographie difficile de la parcelle N° 631 section B ou devait être implanté le projet et de la proximité d'un talweg de récupération d'eaux pluviales, il n'était pas envisageable de réaliser une station de traitement avec des bassins plantés de roseaux comme le souhaitait unanimement le conseil municipal. Le procédé retenu était une filière bio-disques.

Une opportunité nouvelle d'acquisition d'une parcelle de terre, partie des parcelles N° n° 630 et 633 section B, bien plus adaptée au projet communal et à proximité de la parcelle du projet initial nous permettait finalement d'y projeter la construction d'une station plantée de roseaux.

En conséquence, le Maire expose à ses collègues qu'il a fait établir par le BET POZZO DI BORGO, maître d'œuvre de l'opération, une nouvelle Etude d'Avant-Projet sur cette parcelle en retenant le procédé, souhaité par le conseil municipal et préconisé par l'Agence de l'eau, de station de traitement avec des bassins plantés de roseaux.

Casa Cumuna - 20232 U Poghju d'Oletta

Tél: 04 95 39 01 16 / Fax: 04 95 35 39 70

Courriel: mairie@upoghjudoletta.fr

Le Maire présente alors à ses collègues le dossier qui lui a été remis par le BET POZZO DI BORGO comportant:

- une notice explicative,
- un ensemble d'annexes,
- un devis estimatif de l'opération.

Le nouveau projet se monte à:

(1) Montant HT des travaux :	614 643,75 €
(2) Honoraires de maîtrise d'œuvre :	39 000,00 €
(3) Missions complémentaires :	
- Etude géotechnique :	8 000,00 €
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé :	5 000,00 €
- Dossier au titre du Code de l'Environnement :	j
Parcelle 631	6 000,00 €
Parcelle 629, 630, 633	5 000,00 €
- Essais des canalisations gravitaires	5 600,00 €
- Acquisition foncière	4 500,00 €
Total missions complémentaires	34 100,00 €
(4) Coût d'objectif : (1) + (2) + (3)	687 743,75 €
(5) Aléas et imprévus :	52 256,25 €
(6) Dépense subventionnable : (4) + (5)	740 000,00 €
(7) Montant de la TVA	
- TVA à 10%	61 464,38 €
- TVA à 20%	13 720,00 €
Total TVA	75 184,38 €
(8) Total TTC de l'opération : (6) + (7)	815 184,38 €

Après avoir pris connaissance du dossier, le maire propose de donner une suite favorable à ce projet et d'annuler la décision actée par délibération du 23 juillet 2015 d'établir le projet communal sur la parcelle 631.

Le Maire demande ensuite à ses collègues de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant:

Subventions (Etat-PEI, CTC, Département 2B, Agence de l'Eau) Autofinancement communal 666 000 € (90%), 74 000 € (10%).

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier élaboré par le BET POZZO DI BORGO et des explications du Maire,

APPROUVE dans toute sa teneur l'Etude d'Avant Projet dressé par le BET POZZO DI BORGO comprenant des travaux estimés à la somme de 740 000 €/HT,

APPROUVE le plan de financement qui lui est proposé,

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès des différents financeurs afin d'obtenir les financements nécessaires sollicités avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

RESOLUTION ADOPTEE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux